



## Apprendre après 10 ans que l'on a reconnu mon enfant

Par **bettyalex**, le **06/06/2011** à **16:16**

Bonjour,

Je suis maman de 4 enfants et marié depuis 8 ans. Mon premier enfant est né d'un heureux accident le père naturel m'a laissé seule et sans nouvelle pendant toute ma grossesse. J'ai rencontré mon mari quand j'étais enceinte de 4 mois de mon fils. J'ai fait une déclaration à 6 mois de grossesse en tant que mère seule. J'ai averti le père naturel de la naissance de notre fils il est venu une fois et n'a plus réapparu par la suite et ne répondait plus à mes appels. 10 ans après voulant refaire mon livret de famille concernant mon fils (qui n'a pas été reconnu par mon mari car on veut attendre qu'il choisisse lui-même) il s'est avéré que le père naturel a déclaré mon fils deux jours avant sa naissance sans que je le sache.

Mes questions sont donc: comment se fait-il qu'il n'est pas apparu sur le premier livret de famille, sur l'acte de naissance et surtout que moi en tant que mère je n'ai pas été au courant de cette démarche?

Je le vis très mal et mon mari encore plus. Pas sur le fait qu'il l'a reconnu mais sur la façon dont il l'a fait et sans que nous soyons avertis! aidez moi

Par **corimaa**, le **06/06/2011** à **17:03**

Bonjour, vous serez étonnée de savoir que le père ayant reconnu son enfant à la naissance, il a l'autorité parentale conjointe avec vous !

Bon, pas d'importance car il n'a jamais participé à l'éducation ni à l'entretien de son enfant. Il faut que vous fassiez une demande afin qu'il soit déchu de ses droits parentaux pour protéger

vosre enfant plus tard d'une eventuelle demande d'aide alimentaire de la part de ce monsieur au cas où il serait un jour dans le besoin.

Votre mari pourra tout de meme faire une adoption simple, pour l'adoption plénière je n'en suis pas sure, d'autres intervenants viendront completer ces renseignements

Par **bettyalex**, le **06/06/2011** à **18:19**

Merci beaucoup d avoir répondu si rapidement. Le probleme est que je ne veux pas lui enlever ses droits c'est a mon fils de decider quand il en aura l'age et l'envi je veux surtout comprendre comment un homme peut se presenter a une mairie et declarer un enfant sans preuve, sans rien qui plus ai comment se fait il qu'il n apparaissez pas sur le livret de famille et que dix ans après on veut me l'y mettre. Je ne trouve plus l'extrait de naissance mais je sais que meme la dessus il n'y était pas noté alors pourquoi aujourd'hui? Tant de questions mais je vous remercis beaucoup de m avoir repondu.

Par **corimaa**, le **06/06/2011** à **19:10**

Et vous savez où se trouve son père ?

Par contre, quand votre fils sera majeur, il ne pourra plus faire dechoir son père de ses droits. Et s'il venait à etre dans la misère, c'est votre fils qui devra payer une aide alimentaire pour ce père qui n'a pas respecté ses devoirs

Par **bettyalex**, le **06/06/2011** à **19:12**

non je ne sais pas du tout ou est le père naturel cela fait 10 ans que je n ai pas de nouvelle pour bryan il decidera a 15 ans ou a 13 je sais plus l'age a laquel il a le droit de decider.

Par **corimaa**, le **06/06/2011** à **19:36**

Oui, le principal c'est que ce soit vous qui fassiez cette demande, car lui ne pourra pas la faire. D'apres son choix bien sur et avant sa majorité

Par **mimi493**, le **06/06/2011** à **20:53**

Vous ne donnez pas la date de naissance, parce que la loi a changé sur ce point. Avant, la mère n'était pas avisée de la reconnaissance post-natale du père et si le livret de famille était déjà lancé à la fabrication, elle n'était pas indiquée dessus.

Puis, après l'affaire Violaine (où le père a reconnu l'enfant exigeant de la voir, la mère refusant, elle a fini en prison), la mère est avisée de la reconnaissance mais à l'adresse fournie à l'état-civil. Donc si la mère change d'adresse sans avvertir la commune de naissance de l'enfant, elle n'est pas avertie.

[citation]comment un homme peut se présenter à une mairie et déclarer un enfant sans preuve, [/citation] et il devrait présenter quoi comme preuve ? S'il devait le faire, la mère pourrait alors lui dénier le droit d'être père.

[citation]Le problème est que je ne veux pas lui enlever ses droits c'est à mon fils de décider quand il en aura l'âge [/citation] Mais non, vous faites une très grave erreur et un jour, votre fils risque de vous maudire de ne pas l'avoir fait.

On ne vous dit pas de supprimer ce lien de filiation, mais d'enlever au père totalement son autorité parentale.

Songez aussi que votre fils va être gravement lésé dans la succession de ceux qu'ils considèrent sûrement comme ses deux seuls parents, vis à vis des 3 autres enfants.

L'attitude raisonnable c'est de faire constater le désintéret du père afin que celui qui élève votre fils l'adopte SIMPLEMENT (son père biologique reste alors son père)

Vous imaginez si vous décédez ? Votre mari n'a aucun droit sur cet enfant. Les autorités chercheront son père et risquent de lui remettre l'enfant sans autre forme de procès et sans préparer votre fils !!

Par **bettyalex**, le **06/06/2011** à **21:02**

"et il devrait présenter quoi comme preuve ? S'il devait le faire, la mère pourrait alors lui dénier le droit d'être père. "

rendez vous compte ? si dans ses dix ans il m'était arrivé quelque chose l'enfant aurait pu être envoyé à un homme qu'il ne connaît que de nom qui plus ai pendant dix ans il a été reconnu par cet homme mais qui dit qu'il est le père? Heureusement que je n'avais pas une dizaine de prétendants aussi sinon ils auraient tous pu déclarer mon fils sans preuve je trouve cela un peu énorme de voir que même ton voisin ou ton pire ennemi peu déclarer ton enfant comme étant le sien. J'ai eu quand même un livret de famille seulement à mon nom un extrait de naissance sans son nom et au bout de dix ans on te donne un père naturel.....

Pour le reste je suis d'accord avec vous et je vais essayer de voir si je peux trouver un avocat pas trop cher pour m'aider merci pour vos conseils

Par **corimaa**, le **06/06/2011** à **23:06**

Et oui, ça existe aussi qu'une mère se rende compte qu'un homme qui n'est pas le père de son enfant l'a reconnu. Après, il faut faire une contestation en paternité. Mais c'est comme ça, sinon certaines mères refuseraient que le père reconnaisse son enfant.

Faites ce qu'il faut pour votre enfant, c'est plus dur de lui donner le choix. Au moins, si un jour il connaît son père biologique, il n'aura pas à se justifier d'un choix, c'est vous qui l'aurez pris

pour lui.

Et comme on vous le précise, retirer l'autorité parentale du père n'enlève pas sa filiation. Mais dispensera votre fils de ses devoirs de fils envers cet homme. Et votre mari en faisant une adoption simple, pourra continuer à élever votre fils comme le sien s'il vous arrivait quelque chose

Par **bettyalex**, le **07/06/2011** à **08:14**

merci vraiment beaucoup de votre aide a tous ça fait du bien de pouvoir parler et d'être aidé. Je vais faire ce qu'il faut pour bryan. merci beaucoup je vais d'abord aller a la mairie pour voir si je peux obtenir ce papier de reconnaissance et trouver un avocat. Je vais lui enlever son droit parental et mon mari va l'adopter et quand on aura passer tous ses obstacles et si on arrive a tout faire je vous promet une bouteille de champ pour vous remercier.

Par **corimaa**, le **07/06/2011** à **22:42**

Merci, c'est gentil, pour moi ce sera des chocolats :)

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **01:12**

Au lait fourré praliné, SVP :)

Bon, sinon, vous n'aurez pas ce papier de reconnaissance, il faut demander une copie intégrale de l'acte de naissance de votre fils à sa mairie de naissance (et faire mettre à jour votre livret de famille, c'est obligatoire). La mention de la reconnaissance sera indiquée en marge